SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DRÔME

MARCHE

DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Romans-Daumier

Construction / Démolition / Réhabilitation
de 6 logements
38 rue Honoré Daumier 26100 Romans sur Isère

En date du 6 mai 2024

Sommaire

1. ACHETEUR – MAITRE D'OUVRAGE 3
2. OBJET ET CONDITIONS DE CONSULTATION 3
2.1. OPERATION CONCERNEE 3
2.2. DOSSIER DE CONSULTATION ET REPONSE 3
2.3. DATE LIMITE DE REPONSE 3
2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 3
2.5. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS 3
2.6. NEGOCIATIONS 3
2.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.8. LANGUE ET UNITE MONETAIRE requises pour LA CANDIDATURE ET L'OFFRE 4
2.9. DELAI de validité de l'OFFRE 4
2.10. CONTENU OBLIGATOIRE DE LA PROPOSITION 4
2.11. ATTRIBUTION 5
2.12. LE MARCHÉ 5
3. PROCÉDURE DE SELECTION DES CANDIDATS 6
3.1. CRITERES ELIMINATOIRES 6

1. ACHETEUR – MAITRE D'OUVRAGE

SOLIHA Drôme
Service DMO (Développement Maitrise d'Ouvrage)
44, rue Faventines – BP 1022 - 26010 VALENCE CEDEX
tech@dromenet.org
04 75 79 04 84

2. OBJET ET CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1. OPERATION CONCERNEE

Réhabilitation d'un logement, démolition d'une annexe, et construction de 5 nouveaux logements au 38 rue Honoré Daumier -- 26100 Romans sur Isère

2.2. DOSSIER DE CONSULTATION ET REPONSE

Le dossier de consultation complet comprenant toutes les pièces utiles à l'établissement de l'offre vous a été transmis par courrier électronique.

L'offre sera à retourner par courrier électronique ou via une plateforme de téléchargement si elle dépasse 10Mo (toute offre transmise par courrier électronique de plus de 10Mo sera bloquée par les serveurs de Soliha et ne parviendra pas à son destinataire, sans que ce dernier n'en soit informé).

Une fois envoyée, l'offre ne peut plus être ni retirée, ni modifiée. Le candidat reste engagé par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

2.3. DATE LIMITE DE REPONSE

Les offres devront être déposées au plus tard le **LUNDI 3 JUIN A 12H00.**

Une offre remise après la date et l'heure limites précitées ne sera pas prise en compte ni examinée.

2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des précisions ou renseignements d'ordre technique ou administratif sur l'offre à remettre, les soumissionnaires peuvent s'adresser au Maître d'Ouvrage :

Service Développement Maitrise d'Ouvrage – DMO, de SOLIHA DROME :

tech@dromenet.org
04 75 79 04 84

2.5. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Le candidat pourra se présenter seul ou en groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, seuls les groupements solidaires seront acceptés. En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.6. NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des offres sur l'ensemble des critères de jugement des offres, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'entamer des négociations.
La négociation se déroulera par phases successives avec les candidats ayant remis les meilleures offres au classement.

2.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Tout document complémentaire au présent dossier de consultation apporté par le maitre d'ouvrage sera mis en ligne au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter de réclamation à ce sujet.
Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. LANGUE ET UNITE MONETAIRE REQUISES POUR LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Tous les documents de l'offre seront entièrement rédigés en langue française, et les montants seront en euros.

2.9. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10. CONTENU OBLIGATOIRE DE LA PROPOSITION

La proposition du candidat devra obligatoirement contenir les éléments suivants, sous peine de rejet :

2.10.1. Candidature

- Une lettre de candidature ;
- Les CV des membres de l'équipe de maitrise d'œuvre et de leurs collaborateurs qui seront amenés à participer au projet ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail. A défaut, remplir un formulaire DC (dernière version à jour) ;
- Les attestations d'assurance civile professionnelle et décennale en cours de validité, du candidat ou de tous les membres du groupement le cas échéant. L'attributaire du marché devra par la suite fournir des attestations à jour à chaque fin de période de validité et ce jusqu'à la fin du marché ;
- Les capacités en moyens humains de la société et de chaque membre du groupement le cas échéant. Tant au niveau de la production des études qu'au niveau de la direction du chantier et du suivi administratif. Le soumissionnaire précisera les effectifs affectés à l'opération ;
- La capacité à intervenir de manière réactive sur site en phase travaux ;
- Le descriptif des équipements techniques disponibles permettant d'assurer la qualité et les moyens d'études ;
- Un dossier de références (4 références au minimum) permettant de juger des compétences professionnelles du candidat en matière : d'architecture, d'économiste, de bureau d'études structures et fluides, pour des opérations comparables à celle dont il est question ici.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 3 dernières années, ou dont la qualité des prestations aurait été reconnue comme insatisfaisante devra justifier, par un courrier annexé à son offre, des mesures correctives mises en place pour supprimer les problématiques à l'origine de la défaillance. A défaut de fournir ces éléments de réponse ou si les éléments fournis sont jugés insatisfaisants, la candidature pourra être écartée selon l'article 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

2.10.2. Offre

L'offre soumise devra comprendre les pièces suivantes, dument remplies, sans rature ni éléments barrés, paraphées à chaque page, et signées par le soumissionnaire ou par les membres du groupement le cas échéant :

- L'acte d'engagement ;
- Une grille de répartition des honoraires entre cotraitants avec les RIB de chaque membre ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Le programme ;
- Ce règlement de consultation.

Elle comprendra également une note méthodologique décrivant la réponse aux attendus du programme, un calendrier d'exécution de la mission et d'éventuelles remarques sur celui-ci (voir description exhaustive au chapitre 3 de ce règlement).

2.11. ATTRIBUTION

Le candidat retenu par le maitre d'ouvrage produira dans les conditions définies à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et dans un délai de 48 heures à compter de la demande du maitre d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales de l'année en cours.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés (pour tous les membres du groupement) et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Si l'attribution du marché a lieu l'année suivant celle du dépôt de candidature, les attestations d'assurance en cours de validité seront à remettre dans le même délai.

2.12. LE MARCHÉ

2.12.1. Marché de services : prestation de maitrise d'œuvre

La présente consultation concerne un marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération mentionnée en titre du présent règlement (page 1).

2.12.2. Variante(s) facultative(s) :

Aucune variante ne sera acceptée.

3. PROCÉDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection a lieu suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

3.1. CRITERES ELIMINATOIRES

- Dossiers remis hors délai ;
- Durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maitrise d'œuvre indiquée par le maitre d'œuvre dans l'acte d'engagement inférieure de plus de 20% à la durée précisée par le maitre d'ouvrage ;
- Dossiers non recevables selon les dispositions des articles 45, 48 et 50 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 ;
- Autres éléments éventuellement stipulés dans le chapitre 2 « conditions de consultation ».

3.2. CLASSEMENT DES OFFRES

3.2.1. Note sur le montant des honoraires :

La note attribuée à la rémunération indiquée dans l'acte d'engagement représente 50% de la note finale, elle est notée sur 10.
La comparaison entre les offres des différents candidats se fera en affectant la note maximale de 10 à l'offre la plus basse, et les notes des autres offres seront calculées proportionnellement à cette dernière selon la formule suivante : montant HT de l'offre la plus basse divisé par le montant HT de l'offre en question, le tout multiplié par 10.

3.2.2. Note méthodologique et qualitative :

La note attribuée à la méthodologie et la qualité représente 30% de la note finale. Elle est notée sur 10 et se décompose suivant ces critères :

- Sur 3 points : la composition et l'expérience de l'équipe projet qui devra comporter à minima : architecte, BET Fluides, BET Structure et Economiste.
- Sur 3 points : le dossier de références comprenant au moins 4 fiches d'opérations comparables à l'opération concernée par cette consultation, à la fois sur l'aspect social du projet mais également sur le type d'opération (construction neuve ou rénovation). Ces opérations devront avoir été menées par le mandataire (maitre d'œuvre) et pour chacune, outre la présentation des opérations, il sera précisé à minima : les membres de l'équipe projet impliqués, le budget prévisionnel et le budget définitif des travaux, le calendrier prévisionnel et le calendrier réalisé, ainsi que les noms des Maîtres d'Ouvrage des opérations.
- Sur 4 points : la note méthodologique qui devra aborder à minima l'engagement et la motivation du candidat, l'organisation qui sera mise en œuvre pour réaliser les différentes missions du marché, l'analyse du programme soumis, l'intention architecturale, l'approche

environnementale et urbaine proposée, et un planning prévisionnel de réalisation distinguant chaque élément de mission.

Le principe de notation suivant sera utilisé pour juger de la pertinence des éléments :

- ⇒ 0 point : absence de réponse
- ⇒ Un tiers des points : réponse insuffisante
- ⇒ Deux tiers des points : réponse satisfaisante
- ⇒ Maximum de points : réponse très satisfaisante

3.2.3. Note sur la durée d'exécution globale de la mission :

La note attribuée au respect de la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maitrise d'œuvre indiquée par le maitre d'ouvrage dans l'acte d'engagement représente 20% de la note finale et elle est notée sur 10. Si la durée indiquée par le maitre d'œuvre est inférieure de plus de 20% à la durée précisée par le maitre d'ouvrage, l'offre correspondante sera jugée anormalement basse et automatiquement éliminée de la consultation.

La comparaison entre les offres des différents candidats se fera en affectant la note maximale de 10 à l'offre indiquant la durée la plus courte, et les notes des autres offres seront calculées proportionnellement à cette dernière selon la formule suivante : durée (en mois) de l'offre la plus basse divisée par la durée (en mois) de l'offre en question, le tout multiplié par 10.

3.2.4. Note finale :

Les trois notes décrites précédemment seront chacune pondérées par le coefficient qui leur est propre (mentionné au début de chaque chapitre), et le tout sera additionné pour donner la note finale. C'est-à-dire : note finale = note honoraires *0.5 + note méthodologique * 0.3 + note durée * 0.2.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura reçu la note la plus élevée.